



Frontignan la Peyrade

Centre communal  
d'action sociale  
de la Ville de Frontignan  
12 avenue Jean-Moulin  
34110 Frontignan

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Présents : Josyane Arnold, Marcel Barbier, Béatrice Buj Chantal Carrion, Fabrice Clastre, Sophie Cwick, Renée Duranton-Portelli, Isabel Vilaverde Fiuza.

Absents excusés : Michel Arrouy, Arlette Alcouffa, Catherine Caldichoury, Colette Gomez, David Jardon, Martine Malpièce, Dominique Patte.

### Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
<b>08 août 2022</b>	22-08-01	Aides financières pour un montant global de 573 €
<b>30 août 2022</b>	22-08-06	Réalisation d'un tutoriel vidéo au cours d'un atelier couture à l'EVS le 6 septembre 2022 pour un montant global de 400 €

### 1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles

- Pas de dossier présenté

### 2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année

Il est proposé au conseil d'administration de décider de l'affectation d'une partie de la somme correspondant aux personnes du 3<sup>ème</sup> âge ayant souhaité participer à une action solidaire initiée à l'occasion des fêtes de fin d'année, cinq dossiers sont présentés pour lesquels les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 405 € à verser à Kyriad hôtel à Balaruc le Vieux
- Une aide de 191.32 € à verser à Camping Horizon à Frontignan
- Un accord de principe pour règlement facture à venir à verser à Taxi Fred à Frontignan
- Un accord de principe pour règlement facture à venir relogement Camping la Lagune à Frontignan
- Un accord de principe pour règlement facture à venir relogement Hôtel Point bleu à Frontignan
- Un accord de principe pour règlement toutes factures à venir relatives au sinistre

### 3. Réalisation d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros auprès de la Banque Postale

Considérant qu'il convient de réaliser une ligne de trésorerie de 500 000 euros pour assurer un besoin momentané de trésorerie ;  
Vu l'offre de contrat de ligne de trésorerie proposée par la Banque Postale dont les conditions sont définies ci-après :

**Montant** : 500 000 €

**Durée maximum** : 364 jours

**Taux d'intérêt** : 1.88% l'an

**Base de calcul des intérêts** : 30/360

**Périodicité** : trimestrielle

**Commission d'engagement** : 750 euros

**Commission de non utilisation** :

- 0.05% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%
- 0.10 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65%
- 0.15 % du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur à 100%

Le taux du tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement :

à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

**Montant minimum du tirage** : 10 000 euros

**Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale .

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter l'ouverture d'une ligne de trésorerie, et d'autoriser le président du CCAS ou son délégué à signer la convention correspondante et tous les documents y afférant.

### 4. Subventions aux associations

Comme chaque année, de nombreuses associations ont saisi le Centre communal d'action sociale de Frontignan, de leurs demandes de subventions annuelles afin de disposer des ressources suffisantes pour mener à bien leurs activités. Le dossier d'une association n'a pas pu être présenté lors du conseil d'administration du 11 mai 2022. Après étude de cette demande, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur cette subvention.

Associations	Subventions 2022
FNATH	500 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant proposé, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget, autorise M. le président ou son délégué à procéder à l'attribution de la subvention conformément au tableau ci-dessus.

### 5. Contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77

de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juillet 2022.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver le recours au contrat d'apprentissage et d'autoriser M. le président ou son délégué à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprentis au sein du CCAS, conformément au tableau ci-après.

Métiers de référence - Fonctions exercées	Formations proposées - Diplôme	Niveau	Durée de la formation	Coût moyen annuel de la formation	Reste à charge employeur annuel (hors salaire de l'apprenti et NBI maître apprentissage)	Besoins validés
Peintre applicateur de revêtements	BP	4	2 à 3 ans	6 000 €	750 €	1
Auxiliaire de puériculture (CCAS)	Diplôme d'État	4	18 mois	6 000 €	750 €	1
Responsable de secteur (CCAS - SAAD)	Niveau Bac +2	5	1 an	7 000 €	1 750 €	1
Accompagnant éducatif petite enfance - ATSEM	CAP	3	2 ans	5 250 €	0 €	4
Assistant animateur	BAPAAT	3	1 an	6 000 €	750 €	2
Animateur généraliste ou spécialisé	BPJEPS	4	10 à 18 mois	7 000 €	1 750 €	1

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recours au contrat d'apprentissage et autorise M. le président ou son délégué à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 2 apprentis au sein du CCAS.

## **6. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin de pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée des contrats est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est envisagé de créer un emploi non permanent d'agent social en petite enfance au 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour faire face à un surcroît temporaire d'activité.

La rémunération de cet emploi de catégorie C est fixée au 1<sup>er</sup> échelon du grade cité en référence, complétée de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la création de cet emploi non permanent et d'autoriser M. le président ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi non permanent et autorise M. le président ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ce poste et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

## **7. Modification du tableau des effectifs**

Les membres du conseil d'administration sont informés qu'afin d'assurer au mieux l'exercice de ses missions et de ses compétences et de répondre à la progression de carrière et à la volonté de mobilité des agents, le CCAS est amené à modifier son tableau d'effectifs.

Dans ce cadre, il est envisagé au 21 septembre 2022 :

- De créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière administrative, à temps complet
- De créer 2 postes d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière médico-sociale, à temps complet
- De créer 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière médico-sociale, à temps non-complet (17h30).

Il est donc demandé au conseil d'administration d'approuver ces modifications au tableau des effectifs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois au tableau des effectifs.

## **8. Questions diverses**

*Sans question supplémentaire, la séance est levée à 18h35.*

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :  
*Mercredi 19 octobre 2022 à 18h00..*



**Pour le président  
et par délégation  
la vice-présidente  
Chantal Carrion**